

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 9 avril 2010.

L'an deux mil dix, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme ALLENBACH Bernadette, M. DEISS Cyrille, M. FEIG Gérard, Mme GLAD Doris, Mme HEILIG Suzanne, M. HINZ Walter, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. ROESSLER Thierry, M. ULLMANN Eric, M. WEISSEREINER Pascal, Mme WEISSGERBER Véronique (à compter de 21h.55 point 9), M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

Absents excusés : M. BIEHLER Damien et Mme WEISSGERBER Véronique (jusqu'à 21h.55 point 9).

Procurations : M. BIEHLER Damien à M. MEYER Alphonse et Mme WEISSGERBER Véronique à Mme JUNG Véronique (jusqu'à 21h.55 point 9).

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- Compte de gestion 2009,
- 3- Fixation de la quote-part des subventions d'investissement à inscrire au compte de résultat pour les services eau et assainissement,
- 4- Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants,
- 5- Fixation des taux des impôts directs et des redevances pour 2010,
- 6- Budget primitif 2010 (principal, eau et assainissement),
- 7- CEPAGE 2010 - 2014,
- 8- Chaufferie collective au bois – choix d'un maître d'œuvre,
- 9- Occupation de la salle des fêtes lors des festivités de la Fête Nationale,
- 10- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains,
- 11- Agrément des associés de l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » locataire du lot de chasse communal,
- 12- Subventions,
- 13- Divers.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 18 décembre 2009. Il précise à cet effet que la rédaction des points 4, 10 et 12 doit être rectifiée dans le décompte des voix (il n'a pas été tenu compte des procurations). Le point 4 a été approuvé par 10 voix pour (le reste sans changement), le point 10 a été approuvé par 13 voix pour (le reste sans changement) et le point 12 a été approuvé par 14 voix pour (le reste sans changement). Le procès-verbal corrigé comme précisé ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

2 - Compte de gestion 2009,

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif de l'exercice 2009 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la balance générale des comptes ainsi que du compte de résultat et des comptes de bilan,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur n'appelle pas d'observations particulières, les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes étant conformes à la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

3 - Fixation de la quote-part des subventions d'investissement à inscrire au compte de résultat pour les services eau et assainissement,

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers présents que l'instruction budgétaire M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement prévoit l'inscription au compte de résultat d'une quote-part des subventions d'investissement encaissées. Par décision du 31 mars 2009 (point 2), le Conseil a fixé la quote-part annuelle à 1/10. Il convient de préciser que cette quote-part s'applique chaque année au solde du compte 13 figurant dans la balance du compte de gestion.

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de fixer la quote-part annuelle des subventions d'investissement à verser aux comptes de résultat des services eau et assainissement à 1/10 du solde du compte 13 figurant dans la balance du compte de gestion de l'exercice écoulé.

4 - Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements. Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune. D'après le dernier recensement effectué, la Commune compte 32 logements vacants en janvier 2010 (sur un total de 351 logements d'habitation recensés sur la Commune soit plus de 9% de logements vacants). La présente décision pourrait aussi servir à motiver les propriétaires concernés à louer ou à occuper ces logements et ainsi contribuer à augmenter l'effectif des écoles en supprimant le risque de suppression d'un poste d'enseignant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI, l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ; cette décision prend effet à compter de l'année 2011.

5 - Fixation des taux des impôts directs et des redevances pour 2010,

a - Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de fixer les taux 2010 des impôts directs locaux comme suit (hausse de 2% des taux de 2009 restés inchangés depuis 2003) :

- taxe d'habitation à 10,70 %,
- taxe foncière bâti à 10,18 %,
- taxe foncière non bâti à 68,66 %.

b - Le Conseil municipal, vu les travaux à prévoir sur le réseau de distribution jusqu'en 2015, après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide, de fixer la redevance eau 2010 comme suit :

- abonnement par semestre : 15 € par compteur,
- 1,30 € par M3 d'eau consommé.

c - Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de maintenir la redevance assainissement (eaux usées domestiques) 2010 à son niveau de 2009 soit 1€ par M3 d'eau potable consommé et prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles.

6 – Budget primitif 2010 (principal, eau et assainissement),

A – Reprise par anticipation des résultats budgétaires 2009,

Conformément aux instructions budgétaires applicables au budget communal et aux budgets des services eau et assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reprendre par anticipation, après vote du compte de gestion 2009 et avant vote du compte administratif 2009, les résultats budgétaires 2009 afin de permettre leur inscription au budget primitif 2010.

Le Conseil municipal, après délibération, arrête, à l'unanimité, les résultats budgétaires 2009 et procède à leur affectation par anticipation comme suit :

➤ **Résultats 2009 du budget principal et affectation par anticipation**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	413.852,27
Recettes de fonctionnement	508.862,31
Résultat de l'exercice	95.010,04
Résultat reporté	63.268,85
Résultat global de fonctionnement 2009	158.278,89
Affecté comme suit :	
Résultat reporté	58.278,89
Excédent de fonctionnement capitalisé	100.000,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	151.858,75
Recettes d'investissement	302.200,61
Résultat de l'exercice	150.341,86
Résultat reporté	- 60.862,65
Résultat global d'investissement 2009	89.479,21
Reporté intégralement	

➤ **Résultats 2009 du budget eau et affectation par anticipation**

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	68.874,97
Recettes d'exploitation	87.044,72
Résultat de l'exercice	18.169,75
Résultat reporté	45.257,35
Résultat global d'exploitation 2009	63.427,10
Reporté intégralement	
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	113.738,18
Recettes d'investissement	40.694,83
Résultat de l'exercice	- 73.043,35
Résultat reporté	49.234,68
Résultat global d'investissement 2009	- 23.808,67
Reporté intégralement	

➤ **Résultats 2009 du budget assainissement et affectation par anticipation**

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	63.305,61
Recettes d'exploitation	114.107,06
Résultat de l'exercice	50.801,45
Résultat reporté	43.680,21
Résultat global d'exploitation 2009	94.481,66
Reporté intégralement	
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	27.892,49
Recettes d'investissement	43.455,07
Résultat de l'exercice	15.562,58
Résultat reporté	193.483,57
Résultat global d'investissement 2009	209.046,15
Reporté intégralement	

B – Budget principal 2010

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses de Fonctionnement	567.838,89	Recettes de Fonctionnement	567.838,89
Dépenses d'Investissement	<u>543.129,21</u>	Recettes d'Investissement	<u>543.129,21</u>
	1.110.968,10		1.110.968,10

b) de fixer à 116.101 € le montant des contributions directes compte tenu des taux votés au cours de la présente séance (point 5a),

c) de reconduire le versement des cotisations au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (CNAS), les crédits nécessaires étant prévus au chapitre 012 du présent Budget primitif et la cotisation à verser s'élevant à 759,48 € .

C – Budget 2010 du Service des Eaux

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	167.747,10	Recettes d'Exploitation	167.747,10
Dépenses d'Investissement	<u>427.900,00</u>	Recettes d'Investissement	<u>427.900,00</u>
	595.647,10		595.647,10

b) d'appliquer uniformément les tarifs des redevances fixées par décision prise au cours de la présente séance (point 5b),

c) de fixer à 5.000 € la partie de salaire des agents chargés du service des Eaux pour les travaux leur incombant au cours de l'année 2010.

D – Budget 2010 du Service Assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	207.281,66	Recettes d'Exploitation	207.281,66
Dépenses d'Investissement	<u>339.550,15</u>	Recettes d'Investissement	<u>339.550,15</u>
	546.831,81		546.831,81

b) d'appliquer uniformément les tarifs des redevances fixées par décision prise au cours de la présente séance (point 5c).

7 - CEPAGE 2010 - 2014.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers présents que le réseau d'éclairage public doit être maintenu et renouvelé régulièrement. Or ces opérations ne sont possibles que si la Commune dispose de données fiables sur son réseau d'éclairage. La société ECOTRAL, spécialisée dans ce domaine, propose de renouveler sa mission d'assistance complète pour une nouvelle période de 4 ans permettant ainsi à la Commune de disposer des outils nécessaires d'aide à la décision tant en maintenance qu'en exploitation du réseau d'éclairage public (le projet de convention a été transmis aux Conseillers). La rémunération de cette mission s'élèverait à 500 € HT pour la phase diagnostic et à 1.100 € HT / par an pour la phase maintenance/exploitation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de confier à la société ECOTRAL une mission d'assistance de 4 ans pour le diagnostic, la maintenance et l'exploitation du réseau d'éclairage public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente décision et aux conditions précitées.

8 - Chaufferie collective au bois – choix d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 18 décembre 2009 (point 2) a été décidée la réalisation d'une chaufferie collective au bois et d'un silo de stockage à proximité de l'école et qu'à cet effet, il a procédé au lancement d'une procédure adaptée de choix d'un maître d'œuvre.

Huit bureaux d'études ont été consultés sur la base d'une liste établie par la Région Alsace. Deux offres sont parvenues à la mairie et il convient à présent de choisir le maître d'œuvre à retenir selon les critères définis prix (40%), compétences et moyens (35%) et références sur derniers 5 ans (25%).

L'analyse des offres reçues se résume comme suit (pour un coût prévisionnel du projet arrêté à 282.500 € HT) :

Bureau d'études	Prix proposé (HT)	Compétences et moyens	Références
Energie Concept et Pascal THOMAS	27.500 (9,7345 %) (phase 1 : 9.000 – phase 2 : 18.500)	Adaptées au projet	Nombreuses pour projets similaires
ANETAME Ingénierie et BRAESCH&BOTTAZZI	28.250 (10 %) (phase 1 : 9.887,50 – phase 2 : 18.362,50)	Adaptées au projet	Nombreuses pour projets similaires

La phase 1 correspond à la réalisation d'un avant-projet à valider par la Commune ; la phase 2 correspond à l'attribution des travaux et la réalisation des ouvrages selon le projet validé. En l'absence de projet validé en phase 1, la phase 2 n'a pas lieu d'être.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de retenir le groupement Energie Concept et Pascal THOMAS (architecte) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète en 2 phases successives en vue de la création d'une chaufferie collective au bois avec réseau de chaleur et d'un silo de stockage à proximité de l'école,
- fixe le forfait provisoire de rémunération HT à 9.000 € HT pour la phase 1 et à 18.500 € HT pour la phase 2 soit 27.500 € HT en totalité (9,7345 % du coût prévisionnel),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente décision.

9 - Occupation de la salle des fêtes lors des festivités de la Fête Nationale,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union des Associations Sociales Culturelles et Sportives de Zinswiller (UASCS) sollicite la gratuité de l'occupation de la salle des fêtes à l'occasion des festivités du 14 juillet compte-tenu que cette association participe à l'organisation de la Fête Nationale en collaboration étroite avec la Commune. Monsieur le Maire propose d'accorder le bénéfice du tarif 9 (charges payantes uniquement) à l'UASCS pour l'occupation de la salle des fêtes le jour des festivités de la Fête Nationale.

Le Conseil municipal, après délibération, (l'ensemble des cinq Conseillers membres de l'UASCS ayant quitté la salle sans prendre part au vote), par 10 voix pour, décide d'accorder le bénéfice du tarif 9 (charges payantes uniquement) à l'UASCS pour l'occupation de la salle des fêtes le jour des festivités de la Fête Nationale.

10 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains,

Après avoir entendu les explications données par le Maire, vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16, vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains en date du 1^{er} mars 2010 approuvant la modification des statuts proposés portant sur la redéfinition des compétences de la Communauté de Communes (article 2 des statuts), vu les statuts proposés, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

11 - Agrément des associés de l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » locataire du lot de chasse communal,

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents que l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » immatriculée au Tribunal d'instance de Saverne sous volume 19 n°794, locataire actuel de la chasse des lots contigus de Zinswiller, d'Uhrwiller et de Mulhausen sollicite l'agrément de l'ensemble de ses membres en exécution de l'article 11-1 du cahier des charges applicable aux chasses communales du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal, vu le cahier des charges applicable aux chasses communales du Bas-Rhin, vu l'agrément opéré par les autres Communes concernées, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'agréer les associés suivants de l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » à compter de la saison 2010/2011 :
 - M. CASPAR André demeurant 6 route de Bischwiller à 67500 HAGUENAU,
 - M. CLEMENTZ Pascal demeurant 2 rue de la Mairie à 67350 UHRWILLER,
 - M. DUCHAMP Richard demeurant 11 rue de la Source à 13620 CARRY le ROUET,
 - M. FABRE Paul demeurant Chemin de l'Oratoire à 13480 CABRIES,
 - M. HANDWERCK Wernert demeurant 4 rue Montée à 67340 ROTHBACH,
 - M. KNECHT Théo (Président) demeurant 18 rue du Vallon à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
 - M. MULLER Axel demeurant Rontgenstrasse à D-77694 KEHL am RHEIN (Allemagne),

- M. ORTH Michel demeurant 4 avenue de Strasbourg à 67170 BRUMATH,
 - M. PHILIPPS Jean-Paul demeurant 27 bis rue de la Moder à 67330 OBERMODERN,
 - M. TOMASINA Yves demeurant 58A rue de Rittershoffen à 67660 BETSCHDORF,
 - Garde chasse particulier : M. SCHMIDT Alfred demeurant 47 rte de Rothbach à 67340 INGWILLER.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente décision qui fait partie intégrante du bail de location du lot de chasse communal pour la période en cours soit jusqu'au 1^{er} février 2015.

12 - Subventions.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM) : 150 € (pour les actions auprès des personnes handicapées dont un ressortissant de la Commune est bénéficiaire),
- Prévention routière : 100 €,
- UNIAT section Offwiller : 150 €,
- Communauté de paroisses St François d'Assise de la Zinsel du Nord pour l'opération « petits ponts vers le Togo » : 150 €.

13 - Divers.

Le Conseil municipal discute de divers points dont notamment le monument Sinclair à Oberbronn, la visite des personnes âgées en maison de retraite et l'opération de nettoyage de printemps prévue le 17 avril 2010.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 9 avril 2010.

Le Maire,
A. MEYER